

CONVOCATION FAITE
LE 5 FEVRIER 2026

PUBLICATION EN LIGNE
LE 27 FEVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quatorze.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Mme FOURNIER Ophélie a donné procuration à M. TOUZERY Jean-Pierre.
Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. Christian CARRE

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire fait part du retrait de deux points à l'ordre du jour :

- II-1) Compte Financier Unique 2025 ;
- II-2) Affectation des résultats 2025 ;

Monsieur le Maire fait part de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- II-1) Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal acceptant ces modifications.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel ;
- I-2) Adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026
- II-2) Vote des taxes 2026 ;
- II-3) Budget primitif 2026 ;
- II-4) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2026 ;
- II-5) Demande de subvention auprès de la CAF - soirée familles
- II-6) Etudes techniques mutation et reconversion des silos - Modification de la demande de subvention auprès de la Région (CRST)

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) Avis concernant la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 FEVRIER 2026

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 30 mars 2026 et le 28 août 2026, en fonction des candidatures retenues.

Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel occasionnel à temps complet pour une durée de 8 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin temporaire. Le contrat débutera le 7 avril 2026 jusqu'au 6 décembre 2026.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débuter entre le 30 mars 2026 et le 28 août 2026 et qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour une durée de 8 mois, du 7 avril 2026 jusqu'au 6 décembre 2026 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Actuellement, 2 décrets encadrent l'indemnisation des agents publics au titre du chômage.

Par ailleurs, de nombreuses situations de licenciement existent pour les agents de droit publics, quel que soit leur statut, et nécessitent le calcul le cas échéant du montant d'indemnités de licenciement à verser aux agents concernés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Cher a conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour le calcul de ces indemnités spécifiques, le CDG 45 disposant d'une équipe dédiée et propose aux collectivités et établissements publics d'assurer la transmission et le relais auprès du CDG 45 pour cette prestation.

Afin de permettre une bonne gestion des situations éventuelles qui pourraient ouvrir droit au calcul de l'allocation chômage ou de l'indemnité de licenciement qui s'avèrent complexes, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher pour la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement.

Le Centre de Gestion pourra ainsi apporter assistance à la collectivité pour :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Calcul de l'indemnité de licenciement

La Commune versera au Centre de Gestion une participation financière par dossiers soumis calculée sur une base fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

ADHERE à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion du Cher ci-après annexée.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
- l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant :

- que le Compte Financier Unique (CFU) 2025, bien que non encore adopté, fait apparaître un résultat d'exécution certain ;
- la nécessité d'intégrer ces résultats au Budget Primitif 2026 pour assurer l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation : 1 276 972,69 €
- Résultat d'investissement : - 221 607,80 €
- Solde des restes à réaliser : - 60 140,05 €

REPORTE le résultat cumulé d'investissement (- 221 607,80 €) au compte 001, en dépenses d'investissement.

APPROUVE l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 (Affectation en réserve pour l'investissement) : 281 747,85 €
- Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 995 224,84 €.

PRECISE que si le vote définitif du CFU 2025 fait apparaître une différence avec ces montants, le Conseil Municipal procédera à une régularisation via une décision modificative lors de la reprise des résultats.

II-2) Vote des taxes 2026

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Les article 1636 sexies et 1639 A du Code général des Impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes communales.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition tels que votés l'année passée.

Taxe	Taux 2025	Taux 2026 (reconduit)
Foncier Bâti (TFB)	38,66 %	38,66 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	27,49 %	27,49 %
Taxe d'Habitation (RS/LV)	21,86 %	21,86 %
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	22,55 %	22,55 %

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

II-3) Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 lequel a été examiné par les commissions finances et travaux les 28 et 29 janvier 2026.

Le vote du Budget primitif 2026 s'effectue par chapitres.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 640 931,99 €	2 640 931,99 €
FONCTIONNEMENT	2 877 674,84 €	2 877 674,84 €
	5 518 606,83 €	5 518 606,83 €

M. le Maire propose de lui confier la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026.

DELEGUE à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

I-4) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2026

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés proposée pour 2026.

Association Sportive Scolaire École Primaire	1 200 €
Association Sportive Scolaire École Primaire (sortie scolaire - 20€)...	900 €
Comité des Fêtes de Saint-Satur	5 000 €
Coopérative École Maternelle	250 €
Coopérative École Maternelle (sorti scolaire 20€ ou 10 €).....	450 €
Coopérative École Maternelle (spectacle NOEL)	250 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €
Rugby Sancerrois	3 000 €
Sancerre Running	100 €
Société de chasse « Coq du roc »	200 €
Société Sportive 4 S.....	1 000 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur.....	1 500 €
Association Saint-Roch.....	300 €
Sancerre Badminton	100 €
Amag'Art	3 000 €
ACPG-CATM Saint-Satur	150 €
Mouvement vie libre	100 €
Secours Catholique de Saint-Satur	100 €
FSE du Collège Francine LECA	100 €
La Meute Sancerroise	100 €
Association des parents d'élèves des écoles de SAINT-SATUR	300 €
Association les 4 Pattes	300 €
Compagnie Maintenant ou Jamais.....	600 €
Gym volontaire du Berry	300 €
Les Rayonnantes	1 000 €
Croix rouge de Saint-Satur	200 €
Association Golf du Sancerrois	200 €
Collège Claude Tillier (voyage scolaire).....	100 €
Anim'age	100 €

Total subventions attribuées 20 950 €

Association Sancerroise d'Astronomie incomplet

L'enveloppe globale du compte 65748 est de 30 000 €.

Monsieur le Maire présente la répartition des participations aux organismes publics proposée pour 2026 :

Fond de solidarité au logement 1 200 €

L'enveloppe globale du compte 65574 est de 1200 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des subventions accordées au titre de l'article 65748 ci-dessus présentée.

APPROUVE la participation accordée au titre de l'article 65574 ci-dessus présentée.

ACCEPTE la signature de la convention pour le financement du Fonds de solidarité pour le logement.

II-5) Demande de subvention auprès de la CAF - soirée familles

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions auprès de la CAF pour l'organisation d'un évènement « soirée famille » en partenariat avec les écoles de Saint-Satur.

Dans le cadre du travail de coopération mené avec les écoles, la commune souhaite s'associer avec les écoles pour mettre un place un évènement permettant l'échange avec les parents et les enfants autour de l'utilisation du numérique et du développement de l'esprit critique des enfants.

Des ateliers seront proposés par les animatrices et les enseignantes autour du thème du numérique et du développement de l'esprit critique des enfants. Des intervenants extérieurs seront aussi associés pour animer cette soirée famille et proposer des ateliers supplémentaires. Cette soirée sera aussi l'occasion de fêter les vingt ans de la garderie municipale.

Le coût financier du projet s'élève à 2000 € et la demande de subvention auprès de la CAF du Cher est présentée à hauteur de 80% soit 1600 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de l'évènement « soirée famille » telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour la réalisation de l'évènement « soirée famille » dans les conditions présentées ci-dessus.

II-6) Etudes techniques mutation et reconversion des silos - Modification de la demande de subvention auprès de la Région (CRST)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales

Labellisée fin 2020 au titre du dispositif national Petites Villes de Demain aux côtés de la commune de Sancerre, la commune de Saint-Satur a souhaité appréhender l'aménagement et la revitalisation de son territoire de manière transversale, et disposer d'une stratégie globale de revitalisation.

L'étude plan guide de revitalisation a été conduite de décembre 2021 à juillet 2022. Parmi les enjeux clés de la stratégie à déployer, l'étude menée a confirmé l'importance que revêt, pour les habitants de Saint-Satur et pour le territoire du Sancerrois au sens large, le site des silos de Saint-Satur aujourd'hui perçu comme «la verrue du Sancerrois».

La démolition et la reconversion du site des silos a été identifiée par le conseil municipal, tout comme par les habitants de Saint-Satur lors de la consultation publique, comme le projet prioritaire à mettre en œuvre.

Pendant plusieurs mois, la commune a mené des démarches de négociation avec AXEREAAL (propriétaire des bâtiments et de certains fonciers) et VNF (propriétaire de la majorité du foncier) qui ont fructifié au cours de l'étude du plan guide de revitalisation et ont permis d'aboutir à la démolition des anciens silos de Saint-Satur.

La commune travaille sur la définition du projet de reconversion des sites des silos démolis et est en discussion avec les services de VNF et d'AXEREAAL pour la cession ou l'occupation des parcelles désormais libérées de l'emprise des silos.

Devant la complexité des montages à mettre en œuvre, la technicité du dossier, les complexités juridiques, la commune ne peut espérer avancer rapidement, sereinement et efficacement sur ce dossier qu'avec le recours à des conseils juridiques, la sécurisation des limites parcellaires et le référencement exhaustif des réseaux et infrastructures demeurées présentes sur le site et la connaissance de la nature des sols et de leurs caractéristiques.

C'est la raison pour laquelle il est décidé de recourir à un avocat conseil, à des géomètres et des bureaux d'étude sols et laboratoire d'analyse afin de sécuriser le projet de reconversion et de mutation du site.

Cette opération d'études technique consistera en :

- La réalisation des études techniques et estimation des coûts, notamment de VRD, nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet et ses modalités de mise en œuvre, comprenant :
 - Relevés de géomètre sur l'intégralité des terrains et des réseaux et bornages rendus nécessaires
 - Analyses de terres pour orienter les possibilités en termes d'aménagements paysagers
 - Etudes géotechniques pour définir les contraintes compte tenu des aménagements projetés et connaître les perméabilités des sols, recherche amiante / HAP voirie et diagnostic sur deux ponts
- Recours à un avocat spécialisé pour la sécurisation des protocoles et des opérations foncières

La mission a débuté en septembre 2023 pour une durée globale estimée de 35 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 36 649,40 € HT.

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Etat Banque des Territoires - PDV	5.2 %	1899,70 €
Région Centre Val de Loire (CRST)	40 %	14 600 €
Commune	54,8 %	20 149,70 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de la réalisation des études techniques mutation et reconversion des silos telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Avis concernant la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,

La commune étant située dans le périmètre d'études éloigné du projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain, les services de la DDT de la Nièvre ont adressé à la commune, pour avis, les deux dossiers de demande permis de construire pour la réalisation de cette centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain.

Les conseillers municipaux ne sont pas favorables à ce projet qui impacte des terres agricoles. D'autres moyens d'installation sur surface déjà artificialisées existent et sont une meilleure démarche que l'usage de terres à cultures.

Après en avoir délibéré,

Avec 11 voix CONTRE (M. CARRE, M. DELESGUES, Mme GANA, M. JALBY, Mme MAITREPIERRE, Mme MAZOUZ-CHAIX, M. NOEL, Mme SENOTIER, M. TOUZERY) et 3 ABSTENTIONS (Mme COQUERY, Mme THOMAS, M. CHAPUIS),

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis défavorable aux deux demandes de permis de construire (PC 058 256 25 N0003 et PC 058 256 25 N0004) pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain dans la mesure où il s'agit de terres agricoles.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Remerciements

M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers pour le travail commun réalisé durant ces six années.

➤ Echappée à vélo

La commune de Saint-Satur a répondu à l'appel à projet échappées à vélo. Il s'agit d'un événement qui aura lieu sur la période du vendredi 1er mai au dimanche 11 octobre 2026, l'idée est de proposer une boucle à vélo qui peut être associée à un événement (culturel, gastronomique, économique, festif...). Pour cette quinzième édition, la région Centre-Val de Loire réunit les événements et fêtes du vélo du territoire dans l'opération « Les Echappées à vélo ». Esprit balade familiale et convivialité pour ces échappées en roue libre qui se déroulent de mai à octobre, et qui permettent au plus grand nombre de célébrer, à la fois la vocation cyclo touristique de notre région en faisant la promotion d'un tourisme durable et de proximité, et de valoriser ses richesses patrimoniales, naturelles et son art de vivre. L'événement sera combiné au spectacle du fleuve ambulant (le 26 ou 27 Juin) prochain, et sera à coordonner avec les acteurs locaux pour proposer une boucle ponctuée de parenthèses (mini stand) le long de cette boucle, avec le spectacle proposé au cours de la journée. Cela permet de labéliser notre événement et d'animer la Loire à vélo. Nous attendons le retour de la candidature. L'événement s'appellerait Parenthèses en Loire.

➤ **Etude Saint-Thibault quartier résilient**

L'Etablissement Public Loire a lancé une étude de Saint-Thibault pour étudier les bonnes pratiques ou aménagements à mettre en place pour rendre le quartier résilient aux inondations. Cette étude se déroulera sur une année avec une concertation de la population.

➤ **Liaison gare Tracy sur Loire**

M. le Maire se rend à un rendez-vous jeudi 26 février pour faire le point du projet avec la SNCF. La SNCF met en cause la traversée de la route.

➤ **Soirée famille**

La soirée famille organisée en collaboration avec les écoles se déroulera le mardi 7 avril à partir de 17h. Il s'agira aussi des 20 ans de la garderie municipale.

➤ **Conférence Nature 18**

La prochaine conférence nature 18 se déroulera le 22 avril à 14h30, sur les petites bêtes aquatiques.

Mme MAITREPIERRE indique que la première conférence a réuni 35 participants.

➤ **Mémoires de la FASS :**

Lors du dernier groupe de travail en Décembre, nous avons décidé de faire un appel à témoignages sur tout ce qui est mémoire ou personnes souhaitant témoigner ; pour nous permettre de voir la matière dont on dispose et continuer de travailler ce projet en groupe de travail. Un visuel est proposé pour diffusion sur nos différents canaux de communication, sur la période Mars-Avril.

M. CARRE indique que amag'Art a des photos.

Une collecte de témoignages avait débuté par M. CARRE.

M. CARRE indique que M. TIMMERMAN doit disposer de beaucoup d'éléments.

➤ **Bibliothèque municipale :**

De nouveaux bénévoles sont venus renforcer l'équipe, sur des permanences ou de l'aide ponctuelle. Trois sessions de désherbage sont prévues du rayon jeunesse en mars. Le rayon adulte vient d'être fait par Mme Blin, permettant de dégager l'espace et d'enlever des rayonnages. La communauté de communes demande à ce que l'on rédige un courrier pour valider notre souhait de rejoindre le réseau, et ainsi bénéficier du logiciel de catalogage et permettre de consulter les ouvrages présents au sein de la bibliothèque, permettant potentiellement de capter une nouvelle cible. De plus, le fait de rejoindre ce réseau permet d'harmoniser les pratiques et de bénéficier d'une subvention permettant l'acquisition d'ouvrages en plus. Nous bénéficions également de l'appui de la médiathèque départementale pour cette nouvelle organisation, par l'intermédiaire de Mme Florence Audra.

Mme CHAIX propose côté mur où il y a les fleurs. Il conviendrait que cela soit lumineux.

L'association souhaiterait une boîte à clés à digicode.

➤ **PISCINE**

M. le Maire va visiter la piscine de Saint-Satur demain pour faire un état de lieux avec d'autres conseillers communautaires.

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire a adressé un courrier à M. LEMOINE pour lui faire part du souhait de la commune d'acheter ses bâtiments pour y mettre les ateliers municipaux.

Une réunion sera réalisée pour travailler sur le projet d'aménagement.

M. le Maire remercie M. LEMOINE. Il s'agit d'une belle opportunité pour la commune.

➤ **LOIRE PROPRE**

M. CARRE invite à participer à la Loire propre le 7 mars 2026.

➤ **PORT DE PLAISANCE**

M. CARRE indique que des enfants montent dans la péniche qui est entre l'EHPAD et Maréchal.

M. le Maire a engagé une procédure avec VNF et la gendarmerie concernant ce bateau.

Le bateau qui était dans la cale est parti suite aux démarches effectuées.

➤ **LES RAYONNANTES**

Mme MAITREPIERRE remercie pour l'association les Rayonnantes. Une animation serait faite prochainement.

➤ **CHEMIN DES CONDUITS**

Mme MAITREPIERRE indique qu'il y a de nombreux trous sur le chemin des Conduits.

➤ **CARPE**

M. le Maire rappelle que la carpe se déroulera ce dimanche 1 mars.

➤ **PARKING RUE DES BRAIES**

Une personne a arraché son pare-chocs sur le parking de la rue des braies car le trottoir est trop haut.

➤ **MI-VOIE**

M. CHAPUIS fait part de plusieurs remarques concernant l'Auberge de la Mi-Voie. Les signalements aux services concernés ont été réalisés.

Il signale qu'il y aurait aussi deux numéros 10 dans la rue. M. CARRE indique que la numérotation de la rue serait à revoir. Il y a aussi un mélange entre la cité de la Mi-Voie et la rue Raymond Jacquet.

-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Christian CARRE